

AIDES FINANCIÈRES NON REMBOURSABLES (SUBVENTIONS)

Nom du programme	Entité(s)	Période	Résumé du programme
Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME-COVID-19)	Gouvernement du Québec	À partir du 15 mars jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire	<p>Admissibilité : La majorité des entreprises établies au Québec, dont les coopératives, qui ont effectué des activités de formation admissibles au programme (voir la liste exhaustive ici).</p> <p>L'entreprise doit avoir été affectée par la COVID-19, tant par une baisse, une hausse ou une diversification de ses activités.</p> <p>Fonctionnement : La demande de subvention doit être faite auprès du CLE de la région de l'entreprise (voir la liste ici).</p> <p>Le remboursement des dépenses admissibles peut atteindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25% de la masse salariale des employés en formation (maximum 25\$/heure) si l'entreprise est admissible à la Subvention salariale d'urgence du Canada • 90% de la masse salariale des employés en formation si l'entreprise est seulement admissible à la Subvention salariale temporaire pour les employeurs • 100% de la masse salariale des employés en formation si l'entreprise n'est admissible à aucune formation • 100% des dépenses de formations selon les maximums applicables (ex. : honoraires professionnels) <p>Au global, le remboursement des dépenses admissibles peut aller jusqu'à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100% des dépenses de 100 000\$ et moins • 50% des dépenses entre 100 000\$ et 500 000\$

AIDES FINANCIÈRES NON REMBOURSABLES (SUBVENTIONS)

Nom du programme	Entité(s)	Période	Résumé du programme
Subvention salariale d'urgence du Canada (75%)	Gouvernement du Canada	Pour les salaires versés à partir du 15 mars au 6 juin 2020 inclusivement	<p>Admissibilité : Toutes les entreprises canadiennes, sauf celles du secteur public¹, qui ont connu une baisse leurs revenus de 15% pour le mois de mars et 30% pour les mois d'avril et mai 2020.</p> <p>Les entreprises qui n'ont pas accès à cette subvention peuvent demander la subvention salariale temporaire pour les employeurs (voir plus bas).</p> <p>Fonctionnement : Pour calculer la baisse de revenus de 15% (mars) et 30% (avril et mai), les entreprises peuvent utiliser une de ces deux méthodes 1) En comparant avec les revenus du même mois l'année dernière ou 2) En comparant avec la moyenne des revenus pour les mois de janvier et février 2020. Cette méthode devra être conservée tout au long des trois demandes. Ce calcul devra se faire mois par mois.</p> <p>Une fois la baisse de revenus attestée, la subvention se calcule sur les salaires versés associés à la période (mars, avril et mai). Le calcul doit se faire employé par employé.</p> <p>La subvention sera égale au moins élevé des deux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 75 % du montant de la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$ • Le montant de la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$, ou 75 % de la rémunération hebdomadaire que l'employé touchait avant la crise, selon le moins élevé de ces montants. <p>La rémunération versée admissible comprend toutes les rémunérations pour lesquels vous devriez normalement prélever de l'impôt à la source, mais exclut les indemnités de départ et les avantages imposables liés à l'utilisation personnelle d'un véhicule de l'entreprise.</p> <p>La subvention pourra être demandée sur un portail en ligne administré par l'Agence du Revenu du Canada qui serait disponible vers la fin du mois d'avril ou au plus tard à la mi-mai. Sachez que la demande de subvention devra être refaite pour chaque mois visé et que les renseignements qui devront être fournis par l'employeur seront sujets à des vérifications fiscales.</p>

¹ Les entités du secteur public qui n'ont pas accès à la subvention sont les municipalités, les administrations locales, les sociétés d'État, les universités publiques, les collèges, les écoles et les hôpitaux.

AIDES FINANCIÈRES NON REMBOURSABLES (SUBVENTIONS)

Nom du programme	Entité(s)	Période	Résumé du programme
Subvention temporaire pour les employeurs (10%)	Gouvernement du Canada	Pour les salaires versés à partir du 18 mars jusqu'au 19 juin 2020 inclusivement	<p>Admissibilité : Pour les entreprises <u>qui ne sont pas admissibles à la subvention salariale d'urgence du Canada</u> (voir plus haut).</p> <p>Fonctionnement : Subvention de 10% des salaires, traitements et avantages imposables versés au courant de la période mentionné ci-contre, jusqu'à concurrence de 1 375\$ par employé et 25 000\$ par employeur</p> <p>Pour obtenir la subvention, il suffit de venir diminuer les versements de remises à la source <u>au titre de l'impôt fédéral</u> du montant de la subvention.</p> <p><u>Attention :</u> C'est une subvention fédérale, il ne faudra pas diminuer les versements de déduction à la source au provincial. Il n'est pas non plus permis de diminuer les versements de déduction à la source au titre de l'assurance-emploi.</p>

AUGMENTATION DU FINANCEMENT DISPONIBLE

Nom du programme	Entité(s)	Période	Résumé du programme
Compte d'urgence aux entreprises	Gouvernement du Canada - Par le biais de la BDC et d'EDC	Aucune période maximale spécifiée pour les demandes	<p>Admissibilité : Les entreprises qui ont versé entre 20 000\$ et 1 500 000\$ en salaires au total en 2019.</p> <p>Nous vous conseillons de communiquer avec votre institution financière pour déterminer si ce programme répond bien à vos besoins actuels en liquidités.</p> <p>Fonctionnement : Les entreprises admissibles pourront obtenir, auprès de leur institution financière, un prêt sans intérêt allant jusqu'à 40 000\$. Si le solde du prêt est remboursé le 31 décembre 2022 ou avant cette date, 25 % du prêt sera radié (jusqu'à concurrence de 10 000 \$).</p>

AUGMENTATION DU FINANCEMENT DISPONIBLE

Nom du programme	Entité(s)	Période	Résumé du programme
<p>Garanties de prêts et programme de prêts conjoints pour les PME</p>	<p>Gouvernement du Canada – Par le biais de la BDC et d'EDC</p>	<p>Aucune période maximale spécifiée pour les demandes</p>	<p>Admissibilité : L'admissibilité, les montants, ainsi que les conditions des prêts seront établis par les institutions financières.</p> <p>Nous vous conseillons de communiquer avec votre institution financière pour déterminer si ce programme répond bien à vos besoins actuels en liquidités.</p> <p>Fonctionnement – Aide en deux volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Octroi de garanties de prêts <u>aux institutions financières</u> afin que celles-ci puissent fournir du crédit à court terme (marge de crédit et prêts) allant jusqu'à 6,25 millions aux entreprises. Ces prêts sont garantis à 80% par le gouvernement canadien. Ces prêts devront être remboursés dans un délai d'un an suivant l'octroi. 2) Octroi de garanties de prêts <u>aux institutions financières</u> afin que celles-ci puissent fournir du crédit à plus long terme (prêts à terme) pour répondre aux besoins des entreprises en matière de flux de trésorerie. Les entreprises admissibles pourront obtenir des prêts allant jusqu'à 6,25 millions de dollars. Ces prêts sont garantis à 80% par le gouvernement canadien. Aucune mention n'a été apportée quant au délai de remboursement de ces prêts.
<p>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</p>	<p>Gouvernement du Québec – Par l'intermédiaire d'Investissement Québec</p>	<p>Aucune période maximale spécifiée pour les demandes</p>	<p>Admissibilité : L'admissibilité, les montants, ainsi que les conditions des prêts seront établis par Investissement Québec.</p> <p>Il est toutefois recommandé par Investissement Québec de contacter d'abord votre institution financière pour déterminer si ce programme pourrait bien répondre à vos besoins actuels en liquidités.</p> <p>Fonctionnement : Il s'agit d'un financement sous la forme d'une garantie de prêt ou sous la forme d'un prêt Investissement Québec.</p>

AUGMENTATION DU FINANCEMENT DISPONIBLE

Nom du programme	Entité(s)	Période	Résumé du programme
Moratoire sur les paiements pour les investissements liés au FLI	Gouvernement du Québec – Par l'intermédiaire des FLI (Fonds local d'investissement)	6 mois	<p>Admissibilité : Les entreprises ayant obtenu un prêt, un prêt participatif, une garantie de prêt ou un autre type de financement grâce au FLI.</p> <p>Fonctionnement : Un moratoire de six mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des FLI. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les MRC, lequel peut atteindre douze mois.</p>

AUTRES MESURES FISCALES

Nom de la mesure	Entité(s)	Période	Résumé de la mesure
Report du paiement de la TPS et de la TVQ	Gouvernement du Canada et Gouvernement du Québec	Pour les déclarations et sommes qui auraient normalement été exigibles du 27 mars 2020 au 1 ^{er} juin 2020	<p>Admissibilité : Toutes les entreprises devant normalement produire des déclarations de taxes</p> <p>Fonctionnement : Les déclarations de taxes et les paiements de taxes qui auraient été exigibles entre le 27 mars et le 1^{er} juin 2020 inclusivement pourront être reportés au 30 juin 2020.</p>
Report de la production des déclarations fiscales	Gouvernement du Québec	Pour les déclarations qui auraient normalement dû être produites entre le 27 mars et le 31 mai 2020	<p>Admissibilité : Toutes les entreprises devant normalement produire des déclarations de revenus ou tout autre type de déclaration fiscale au Québec.</p> <p>Fonctionnement : L'échéance de la production des déclarations qui auraient normalement dû être produites entre le 27 mars et le 31 mai 2020 inclusivement est reportée au 1^{er} juin 2020.</p>
Report de la production des déclarations fiscales	Gouvernement du Canada	Pour les déclarations qui auraient normalement dû être produites entre le 18 mars et le 31 mai 2020	<p>Admissibilité : Toutes les entreprises devant normalement produire des déclarations de revenus ou tout autre type de déclaration fiscale au fédéral.</p> <p>Fonctionnement : L'échéance de la production des déclarations qui auraient normalement dû être produites entre le 18 mars et le 31 mai 2020 inclusivement est reportée au 1^{er} juin 2020.</p>

Notez qu'il est toujours possible de produire et de payer les sommes liées aux déclarations mentionnées ci-haut aux moments standards